

senoah^{asbl}

SENIORS • OBSERVATOIRE • ACCOMPAGNEMENT • HABITATS



— CHOISIR MON LIEU DE VIE
EN FONCTION DE MES ENVIES
& DE MES BESOINS

Le secteur des lieux de vie pour personnes âgées est complexe et **diverses solutions existent**. Entre les lieux de vie privés, aménagés ou modulables, les maisons de repos, les résidences-services ou encore les habitats alternatifs, il n'est pas toujours simple de s'y retrouver...

C'est pourquoi l'**asbl Senoah** dont la mission première est **l'écoute, l'information et l'accompagnement des personnes en recherche d'un lieu de vie pour personnes âgées**, propose un arbre décisionnel visant à aider les bénéficiaires dans leur réflexion et à les orienter vers les types d'habitats existants ainsi que vers les services ou associations pouvant les accompagner en fonction de leur situation.

L'arborescence démarre à partir des **besoins ou envies** de l'adulte âgé pour aboutir, au final, à **un ou plusieurs lieux ou modes de vie possibles** en fonction du cheminement choisi. Chaque lieu ou mode de vie est ensuite présenté dans les pages suivantes de la brochure, selon un code couleur propre à chaque type d'habitat.

Soulignons ici que notre intention n'est nullement d'enfermer les choix dans des trajectoires toutes tracées au départ des besoins et attentes, mais bien d'offrir au lecteur une **vue d'ensemble sur le secteur des lieux de vie pour personnes âgées**, lui permettant de la sorte de réfléchir à ses propres aspirations et besoins, voire de **faire des choix éclairés**.

Bonne lecture!

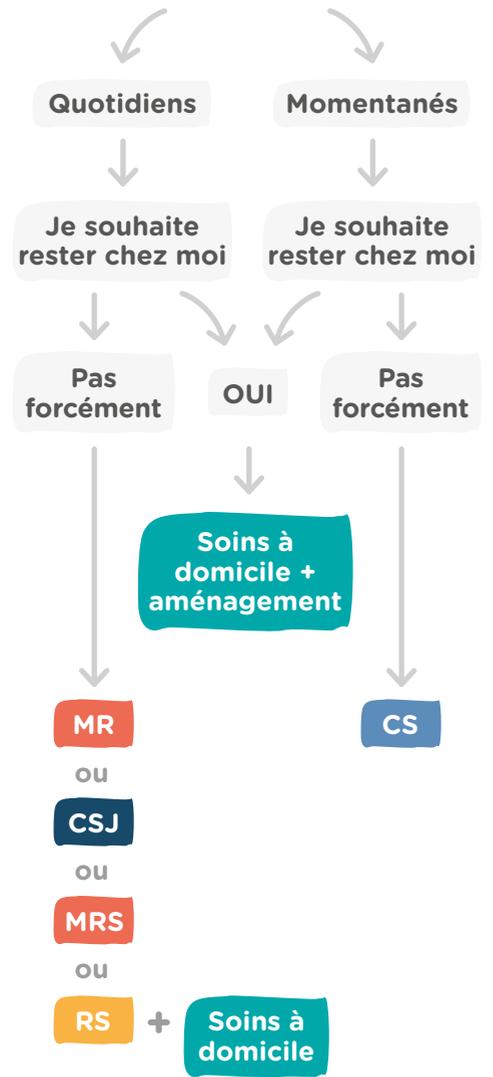


SOMMAIRE

Arbre décisionnel	5
Maisons de repos & Maisons de repos et de soins	7
Courts séjours	9
Centres d'accueil	11
Résidences-services	13
Maisons d'accueil communautaire	15
Aides et soins à domicile & Aménagement du domicile	17
Déménagement vers un autre habitat traditionnel	19
Habitats alternatifs	21
Ce que Senoah peut faire pour vous	25

J'AI BESOIN • J'AI ENVIE DE :

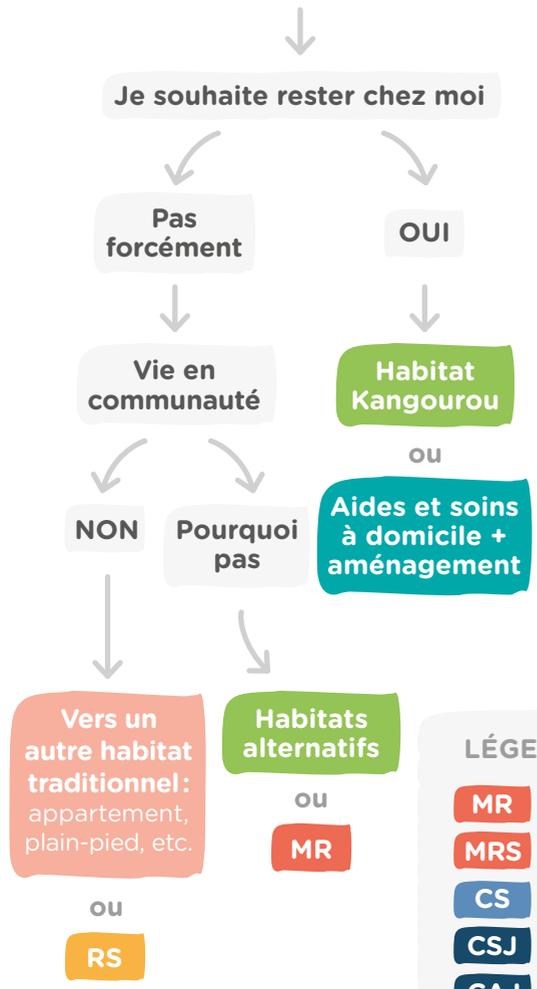
Soins



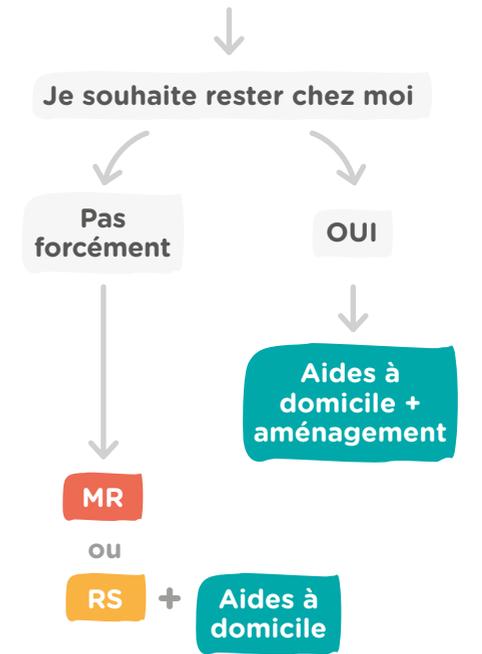
Faire des rencontres/activités, me sentir moins seul, rompre l'isolement



Diminuer les tâches du quotidien

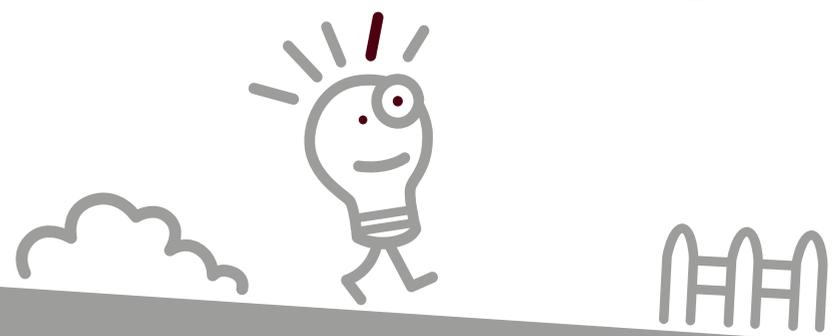


Aide quotidienne



LÉGENDE & PAGES :

MR	Maison de repos	7
MRS	Maison de repos et de soins	7
CS	Court séjour	9
CSJ	Centre de soins de jour	11
CAJ	Centre d'accueil de jour	11
RS	Résidence services	13
MAC	Maison d'accueil communautaire	15
Aides et soins à domicile & Aménagement		17
Vers un autre habitat traditionnel		19
Habitats Kangourou/alternatifs/groupés		21



MAISONS DE REPOS (MR) & MAISONS DE REPOS ET DE SOINS (MRS)

Lorsque le domicile ne permet plus de vivre dans des conditions dignes et/ou ne rencontre plus les besoins ou attentes de la personne, l'entrée en maison de repos ou en maison de repos et de soins peut être envisagée.

L'entrée en maison de repos peut aussi être une solution quand la personne recherche la sécurité d'un lieu collectif, souhaite rompre l'isolement ou diminuer les tâches du quotidien.

Cependant, dans ce cas, il est parfois plus compliqué de trouver une place disponible.

Les maisons de repos et les maisons de repos et de soins

accueillent des personnes âgées de 70 ans minimum.¹ Les personnes y ont leur résidence habituelle et peuvent y bénéficier de services, d'aide à la vie journalière, d'activités ou de soins (infirmiers ou paramédicaux) en fonction de l'état de santé (niveau de dépendance).

Une maison de repos et une maison de repos et de soins sont le plus souvent un seul et même établissement. Le bâtiment comprend un certain nombre de places considérées comme "places Maison de Repos (MR)" et un certain nombre de places considérées comme "places Maison de repos et de Soins (MRS)". Ces places MRS sont destinées aux personnes âgées de plus de 70 ans qui présentent un état de forte dépendance (attestée par l'échelle de Katz) et qui ont besoin d'une prise en charge plus importante.

À noter également...

Certaines maisons de repos / maisons de repos et de soins organisent un accueil spécifique en petites unités pour les personnes ayant la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées: dénommées unités spécialisées pour les personnes âgées désorientées ou ayant un trouble cognitif ou diagnostiquées démentes. Ces unités sont souvent appelées Cantou en référence à une philosophie qui peut y être introduite.

Préférer un accueil au sein de ces unités spécifiques ou au contraire préférer un accueil avec l'ensemble des résidents, quel que soit leur état de santé, peut dépendre de la situation de la personne et des souhaits personnels.



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via info@senaoh.be

1. Des dérogations sont possibles pour y entrer avant 70 ans. Pour ce faire il est nécessaire d'en discuter directement avec la direction de l'établissement choisi.



COURTS SÉJOURS (CS)

Le **court séjour** est une formule qui permet de séjourner temporairement au sein d'une maison de repos/maison de repos et de soins.

Ce séjour ne pourra pas dépasser trois mois par année civile.

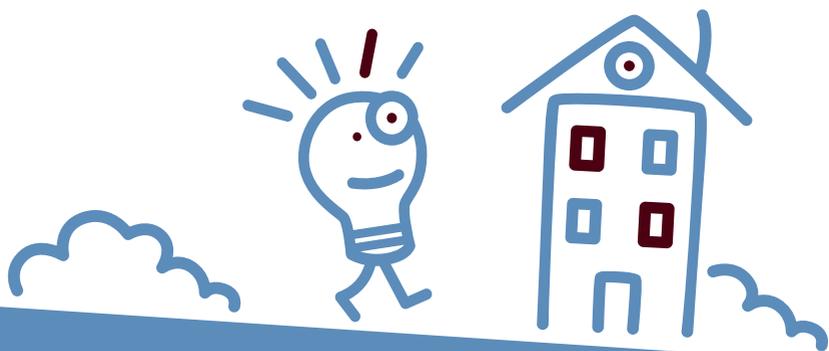
Cette durée de trois mois peut être divisée en plusieurs périodes et répartie dans plusieurs établissements.

Les personnes peuvent avoir recours au court séjour pour différents motifs:

- **Convalescence** suite à une hospitalisation ou à un problème de santé ;
- **Répit pour l'aidant proche** (repos, vacances, indisponibilité,...).



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via info@senoah.be



CENTRES D'ACCUEIL

Les centres d'accueil sont des lieux de vie complémentaires au domicile. Ils permettent aux personnes qui le souhaitent de continuer à vivre chez elles tout en trouvant ailleurs une réponse à certains de leurs besoins. Dans la législation quatre types de centres d'accueil sont prévus, mais actuellement seuls trois existent effectivement.

3 types de centres d'accueil effectifs:

Centre d'accueil de jour (CAJ):

Les centres d'accueil de jour ont généralement un lien avec une maison de repos et sont souvent situés en son sein. Ils proposent un accueil en journée, entre 8h et 18h, pour des personnes âgées de plus de 60 ans. Ils peuvent permettre aux personnes de briser la solitude, de maintenir une activité quotidienne et/ou à leurs aidants proches d'avoir des moments de répit.

Les centres d'accueil de jour proposent également des soins familiaux et ménagers et, au besoin, une prise en charge thérapeutique et sociale.

Centre d'accueil de nuit (CAN):

Ces centres d'accueil, qui sont également liés à une maison de repos et souvent situés en son sein, sont ouverts entre 20h et 8h, pour accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans. Ils permettent aux personnes qui rencontrent régulièrement des difficultés durant la nuit, d'obtenir un accompagnement qu'il est difficile de mettre en place à domicile. À noter que les personnes accueillies dans un centre d'accueil de nuit ne sont pas les mêmes que celles accueillies le même jour en centre d'accueil de jour. À ce jour, il n'existe qu'un seul accueil de ce type agréé en Wallonie.



Centre de soins de jour (CSJ):

Situés dans une maison de repos ou en lien avec elle, les centres de soins de jour accueillent en journée des personnes âgées de plus de 60 ans et qui ont besoin de soins ou d'aide journalière selon leur niveau de dépendance.

1 type de centre d'accueil non effectif:

Centre d'accueil de soirée (CAS):

Théoriquement, ces centres fonctionnent de manière similaire aux centres d'accueil de jour ou de nuit. Ils sont ouverts entre 18h et minuit et destinés aux personnes âgées autres que celles accueillies le même jour en Centre d'Accueil de Jour.

Donc à ce jour, il n'en existe pas en Wallonie.



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via info@senoah.be



RÉSIDENCES-SERVICES

Les résidences-services

sont des logements qui se trouvent dans un bâtiment situé à proximité d'une maison de repos avec laquelle ils disposent d'un lien fonctionnel.

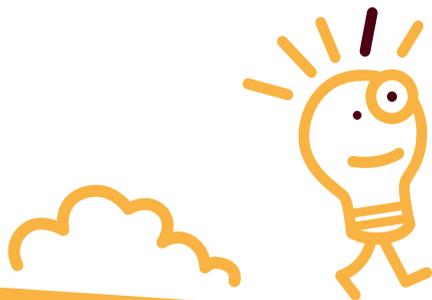
La résidence-services accueille des personnes âgées de plus de 60 ans (seules ou en couple), encore valides et autonomes. Le résident peut bénéficier de services proposés par la maison de repos (repas, activités, etc.) s'il le désire. Le logement comprend au moins un séjour, une cuisine, une chambre et les sanitaires (salle de bain et toilettes). Il dispose enfin de boutons d'appel d'urgence qui peuvent être utilisés, par exemple, en cas de chute ou de malaise. Si l'état de santé nécessite des aides ou soins quotidiens, la personne peut faire appel à des services d'aide et de soins à domicile tels que ceux qui interviennent aux domiciles privés.

Les appartements d'une résidence-services sont locatifs dans la majorité des cas, mais il est également possible de trouver des appartements acquisitifs moyennant certaines conditions qui sont à vérifier auprès des établissements pour personnes âgées.

Enfin, un projet de résidences-services sociales propose ce type d'habitat dont le loyer est calculé en fonction des revenus des personnes. Ces résidences-services sociales, fort peu nombreuses actuellement, sont ainsi destinées aux personnes disposant de faibles revenus.

Point d'attention...

Outre les résidences-services agréées, il existe des séniories/ résidences seniors d'initiative privée ou publique non agréées par l'AViQ.



Dans le paysage des lieux de vie pour personnes âgées, il existe un éventail de propositions dont les terminologies peuvent parfois prêter à confusion. Senoah observe que la confusion est fréquente à propos des résidences-services. Tous les appartements pour seniors n'ont pas le statut de résidence-services au sens du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS).

Comment faire la différence ?

Pour être reconnu comme résidence-services comme l'entend le Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS), les établissements doivent respecter un certain nombre de normes qui portent essentiellement sur le bâtiment. Si tous les critères visés dans le Code sont respectés, les établissements peuvent alors bénéficier d'un agrément.

Sources :

- <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/11/11246/5.html>
- Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS)

Demander le numéro d'agrément est un des meilleurs moyens de vérifier s'il s'agit d'une résidence-services agréée dans le cadre de la réglementation wallonne ou d'une séniorie/résidence seniors d'initiative privée ou publique non agréée (pas de numéro d'agrément dans ce dernier cas).

Enfin, une autre différence liée à l'agrément, est qu'un contrôle, une inspection par les services de l'AViQ (Région Wallonne) sera possible dans les établissements agréés, par exemple à la suite d'une plainte déposée par le résident ou son entourage.



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via **info@senoah.be**

MAISONS D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE (MAC)

Plusieurs antennes de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) ont développé des **maisons d'accueil communautaire** en collaboration avec les communes et les CPAS. Elles "proposent aux personnes âgées de plus de 65 ans, des activités sociales et culturelles ayant pour objectif de maintenir et/ou d'améliorer leur autonomie tant sociale que physique. Elles se veulent être un lieu collectif où il fait bon vivre dans un esprit familial, quelques heures ou quelques jours par semaine. Chaque maison d'accueil s'ouvre au public différemment selon l'objectif qu'elle poursuit."

Un bottin reprenant les coordonnées des différentes maisons d'accueil communautaire est disponible sur le site de l'ADMR **www.admr.be**

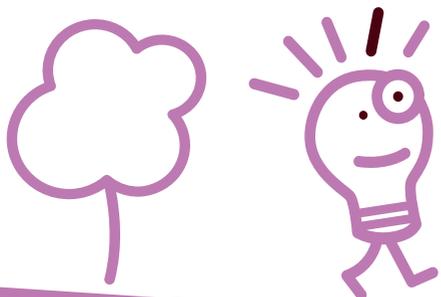
En outre, vous pouvez contacter votre commune afin de savoir si une telle initiative existe sur son territoire.



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via **info@senoah.be**

Sources:

- http://www.admr.be/sites/default/files/bottin_mac_2017.pdf
- <http://fedom.be/content/maisons-daccueil-communautaire>
- <http://fedom.be/content/maisons-daccueil-communautaire>



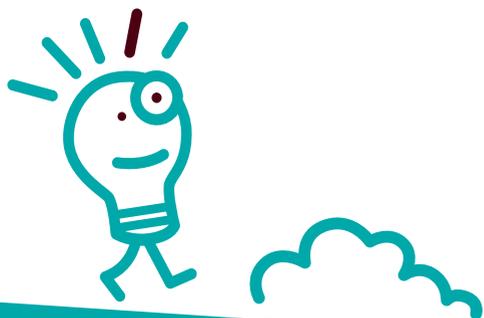
AIDES ET SOINS À DOMICILE ET L'AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

Les aides et soins à domicile

Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé ou son handicap peut faire appel à un service d'aide et/ou de soins à domicile

L'offre de services d'aide et de soins à domicile est très diversifiée: distribution de repas, services de garde, soins à domicile, aide-ménagère, aide-familiale, etc.

Les renseignements peuvent être pris auprès des mutuelles, des services sociaux des communes et des hôpitaux, des centres de coordination de l'aide et soins à domicile ou directement auprès des prestataires de services à domicile.



L'aménagement du domicile

Lorsque la dépendance s'installe, il est également possible d'adapter le domicile à cette nouvelle donne.

Créée par la Wallonie, la Plateforme Bien Vivre Chez Soi a pour but de donner des pistes aux personnes qui ont des capacités restreintes pour leur permettre de continuer à vivre chez elles dans des conditions de vie digne.

Plus d'informations:
www.bienvivrechezsoi.be

Quelles sont les actions de la Plateforme Bien Vivre chez soi ?

- Informer les personnes, via ce site internet, sur les conseils, aides et services qui favorisent l'autonomie en Wallonie.
- Permettre aux personnes qui en font la demande de recevoir gratuitement la visite d'un service conseil qui:

1. Analyse les difficultés à effectuer certaines tâches ;
2. Conseille du matériel ou des aménagements qui répondent aux besoins des personnes ;
3. Accompagne dans la mise en œuvre du projet de vie.

Sur base de l'analyse de la situation, le service (des ergothérapeutes, en général) propose des solutions d'aménagement: antidérapants sous les tapis, adaptation de la douche pour éviter les chutes, réaménagement d'une pièce, éclairage plus performant, installation d'un monte-escalier, double rampe, barre d'appui, aide technique pour accéder au bain, etc.

Retrouvez la liste des services conseil sur: www.bienvivrechezsoi.be/obtenir-conseil.php ou en contactant le numéro gratuit de l'AVIQ: **0800 160 61.**



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via info@senoah.be

Par ailleurs, plusieurs mutuelles offrent ce service de conseils en aménagement et prévoient des primes en cas d'aménagement. Les mutuelles proposent également de la location de matériel à la demande, par exemple: lit médicalisé, chaise roulante, etc.

Il est en outre possible que la province octroie une prime à l'aménagement du domicile.

À noter que certains travaux peuvent engendrer des dépenses importantes obligeant alors les personnes à se poser la question de l'opportunité de rester dans leur domicile ou de rechercher un autre habitat: appartement, maison de plain-pied, habitat groupé, résidence-services,...

DÉMÉNAGEMENT VERS UN AUTRE HABITAT TRADITIONNEL

Quand l'âge avance, la maison familiale peut devenir dans certaines situations, inadaptée à l'évolution de l'état de santé de la personne. Des escaliers qui compliquent les déplacements, des sanitaires à l'étage qui deviennent difficilement accessibles, une surface habitable et/ou extérieure qui deviennent difficiles à entretenir, un bien qui vieillit et qui nécessite des rénovations, des commerces et services trop éloignés, etc.

Face à ces écueils, des personnes envisagent un déménagement vers **un autre habitat traditionnel**, tel qu'un appartement en centre-ville, une maison plain-pied, une colocation, etc. Effectivement la maison de repos ou la résidence-services ne sont pas les seules possibilités lorsqu'on envisage un déménagement à un âge avancé.

Des conseils dans les démarches de recherche d'un bien privé peuvent être obtenus lors des permanences d'Info Conseils Logement (mises en place par le SPW logement¹). Les notaires et agences immobilières sont également de bon conseil.

À rappeler également...

Lorsque la dépendance s'installe, il est possible d'adapter le domicile à cette nouvelle donne.

Pour davantage de précisions, nous vous renvoyons au point "L'aménagement du domicile" à page 17 de la présente brochure.

Et enfin...

Certaines personnes décident d'opter pour un habitat alternatif. Pour davantage de précisions, nous vous renvoyons au point "Habitats alternatifs" à la page suivante de la présente brochure.



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via info@senoah.be

1. La permanence générale Info-Conseils Logement est accessible au 081 33 23 10.

Source :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/minformer-aupres-des-permanences-infos-conseils-logement>



HABITATS ALTERNATIFS

Les Habitats groupés

L'habitat groupé est un lieu de vie où habitent de manière volontariste plusieurs entités (familles/personnes). Chacune dispose de biens/espaces privatifs et partage des biens/espaces collectifs. L'habitat groupé est caractérisé par plusieurs dimensions: l'auto-gestion (la prise en charge de biens/espaces se fait ensemble), le volontarisme (la volonté de chacun de vivre en collectivité) et l'évolution (l'habitat groupé se structure dans le temps avec des évolutions possibles en matière de règles internes de vie, d'organisation des espaces, de projets communs, etc.).

De plus, "l'habitat groupé souhaite favoriser la convivialité et se construit souvent autour d'un projet commun: renforcement de la cohésion sociale, développement culturel, diminution de l'empreinte écologique, mixité, mutualisation des ressources,

sauvegarde du patrimoine, activités d'économie sociale, etc."¹

- **Habitat groupé solidaire :**

L'habitat solidaire est un habitat groupé occupé par plusieurs entités (familles/personnes) dont au moins une se trouve en situation de précarité sociale. Les entités se sont également engagées entre elles, par écrit, dans un projet de vie solidaire.²

- **Habitat groupé monogénérationnel :**

L'habitat ne concerne, en l'occurrence ici, que des personnes âgées. Basé sur des principes d'entraide et de solidarité, il permet à des personnes âgées de rompre l'isolement et de rester autonomes plus longtemps grâce au principe de solidarité.

En Belgique, le plus connu est la maison Abbeyfield (www.abbeyfield.be).

- **Habitat groupé intergénérationnel**

L'habitat intergénérationnel est un habitat spécifique, composé de familles et de personnes de différentes générations. Celles-ci se rendent des services mutuels prévus par une charte, convention ou tout autre document de ce type.

Il existe également des habitats intergénérationnels avec des modes d'organisation spécifiques :

- **Habitat kangourou :**

une personne âgée (souvent le propriétaire ou le bailleur) accueille, dans sa maison devenue trop grande et moyennant une contribution financière, une famille. Des services réciproques (prévus dans un contrat) entre la personne âgée et la famille s'organisent.³

Plus d'informations :

- www.habitat-groupe.be
OU 010 45 06 04
- www.habitat-participation.be
OU 010 45 06 04

- **Habitat intergénérationnel avec un étudiant** comme le propose l'ASBL 1toit2ages. L'asbl met en relation des étudiants à la recherche d'un logement et des seniors. Les étudiants sont accueillis en échange de services ou d'un loyer modéré (différentes formules possibles). Le jeune profite donc d'un logement original et moins coûteux et la personne âgée bénéficie de son côté d'une présence rassurante, d'un coup de main, etc.

Plus d'informations :

www.1toit2ages.be
OU 0475 93 28 28

Pour plus d'exemples d'habitats groupés :

www.habitat-groupe.be
[liste-habitats-alternatifs](#)

1. www.habitat-participation.be
2. Décret du 1^{er} juin 2017, art. 1^{er}
3. www.habitat-groupe.be



Les Habitats jumeaux

L'habitat jumeau est une petite maison (une annexe) à destination d'une personne âgée qui vient se greffer à la maison d'un membre de sa famille (extension à la maison existante pour permettre une proximité familiale).

Plus d'informations :

www.habitat-participation.be
ou 010 45 06 04

Les Habitats légers

Le Code wallon de l'habitation durable définit l'habitation légère comme étant une habitation "qui ne répond pas à la définition de logement visée au 3° mais qui satisfait à au moins trois des caractéristiques suivantes: démontable, déplaçable, d'un volume réduit, d'un faible poids, ayant une emprise au sol limitée, auto-construite, sans étage, sans fondations, qui n'est par raccordée aux impétrants".¹

Certains de ces critères visés par le code wallon pour la reconnaissance d'une habitation légère font écho aux besoins parfois entendus

lors des permanences sociales de Senoah. Plusieurs formes d'habitation légère existent, en voici quelques exemples : yourtes, tiny houses, roulottes, cabanes, chalets, etc.

Au niveau juridique, l'habitat léger est donc reconnu par le décret wallon comme un logement. Cependant, certaines communes sont encore réticentes à leur octroyer un permis d'urbanisme. Pour plus d'informations, nous vous conseillons de contacter l'association "Halé" (voir lien ci-dessous), spécialiste de la question et/ou d'exposer votre projet au service urbanisme de la commune où vous souhaitez implanter un habitat léger.

Plus d'informations :

www.habiterleger.be

À noter également ...

Il existe de nombreux autres projets proposant des lieux de vie alternatifs. En voici une liste non exhaustive :

• Les Villages Séniors

Un village souvent situé en milieu rural et accueillant des personnes de plus de 60 ans autonomes, en couple ou seules, se compose de plusieurs maisons individuelles. Ces logements se situent en général à proximité de lieux de vie communs (restaurants, salles de loisirs, etc.).

• Les séniories non agréées

Un bâtiment qui regroupe plusieurs habitations (en général des appartements) réservées à des seniors. Ces alternatives, bien qu'elles ressemblent à des résidences-services, ne sont pas agréées par la Région Wallonne.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à la page 14 de la présente brochure.

1. Code wallon de l'habitation durable du 2 mai 2019, art. 2
2. www.catherinehanoteau.wixsite.com/unnouveauchapitre
3. www.maisonbilobahuis.be

Sources :

- www.habitat-groupe.be
- www.habitat-participation.be
- www.maisonbilobahuis.be
- www.ltoit2ages.be
- www.habiterleger.be/qui-sommes-nous/definition/
- www.wallex.wallonie.be/files/medias/10/CWHD.pdf
- www.wikiwiph.aviq.be/Pages/Alternatives-%C3%A0-l'h%C3%A9bergement-en-maison-de-repos.aspx

• Le nouveau Chapitre

"Un accompagnement en journée adapté aux personnes touchées par un vieillissement cognitif difficile (ex: maladie d'Alzheimer)."²

Pour plus d'informations :

www.unnouveauchapitre.be
ou 0474 98 57 04

• La Maison Biloba Huis

est un lieu de rencontre/ point d'ancrage et une habitation/lieu de vie solidaire pour les seniors, où un sens commun et une forme sont donnés à "devenir vieux dans le quartier du Brabant".²

Pour plus d'informations :

www.maisonbilobahuis.be
ou 0492 12 62 62

Pour plus d'informations sur les habitats alternatifs, contactez l'asbl Habitat et Participation :

- www.habitat-participation.be
ou 010 45 06 04
- www.habitat-groupe.be
ou 010 45 06 04



Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au **081 22 85 98** ou via info@senoah.be

CE QUE SENOAH PEUT FAIRE POUR VOUS

L'ASBL Senoah (pour Seniors - Observatoire - Accompagnement - Habitats) est une association pluraliste financée par la Wallonie, la Mutualité chrétienne et Solidaris, spécialisée dans la question des lieux de vie quand l'âge avance.

Les assistantes sociales de Senoah proposent aux personnes âgées et à leur entourage **une écoute active et bienveillante, une information ainsi qu'un conseil nuancé et objectif** quand la question du chez-soi se pose, suite à l'avancée en âge et des problèmes de santé, de mobilité, solitude ou insécurité qui peuvent éventuellement en découler.

Après **une écoute des besoins et des aspirations, une réflexion** est menée avec le bénéficiaire, afin de pouvoir l'orienter vers un ou des lieu(x) de vie et/ou vers des services et relais correspondant à sa recherche.

À la suite de l'entretien, le bénéficiaire repart avec les informations sous forme d'une liste de services et/ou d'établissements, accompagnée, selon les besoins, d'outils d'aide à la réflexion ou à la visite, de brochures, flyers, etc.

La préparation des visites de lieux de vie peut également se faire avec les assistantes sociales de Senoah.

De plus, **des fascicules et brochures disponibles sur simple demande** à Senoah reprennent des conseils et points d'attention pour la visite, ainsi que des pistes de questions à (se) poser.

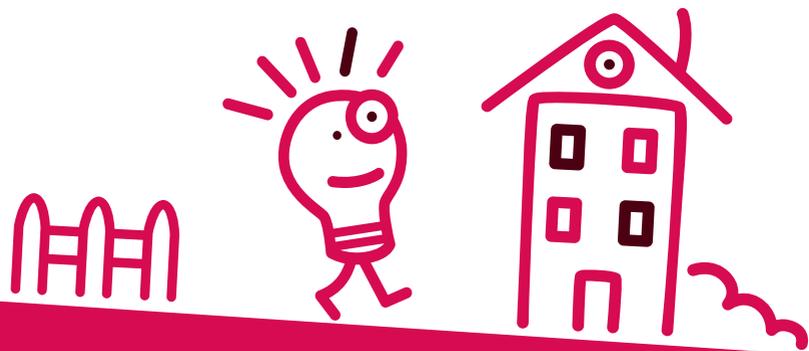
La juriste de Senoah traite par ailleurs toute **demande d'information, de conseil juridique sur la législation** relative aux établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées (maisons de repos, résidences-services, etc.) et sur les législations connexes.

Elle oriente, après une écoute bienveillante et une analyse de la situation, les plaintes relatives à l'accueil de personnes âgées en maison de repos ou résidence-services vers le ou les organismes compétents.

Ainsi, toute personne qui aurait besoin de Senoah peut appeler le **081 22 85 98** entre 8h30 et 17h.

Les services sont entièrement gratuits.

Plus d'informations sur : www.senoah.be



senoah^{asbl}

SENIORS • OBSERVATOIRE • ACCOMPAGNEMENT • HABITATS



**Avenue Cardinal Mercier 22
5000 NAMUR**



Tél: 081 22 85 98
(n° unique pour toute la Wallonie)



www.senoah.be



**Donnez-nous votre avis sur
ce document à info@senoah.be**

Avec le soutien de:

Projet réalisé avec le soutien du Fonds Dr. Daniël De Coninck
- Soins axés sur les objectifs, géré par la Fondation Roi Baudouin



Senoah, Namur, 2022

Éditeur responsable: Gaëlle Gallet - Avenue Cardinal Mercier 22 B-5000 Namur

Rédaction: Équipe de Senoah ASBL

Mise en page: Gaétane Goethals - www.gaetanegoethals.be

Impression: Imprimerie Godenne - www.godenne.be

Cette brochure est téléchargeable sur le site internet **www.senoah.be**